

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

**1 - Affaire Copropriété « Les Eaux Vives » – Sinistre de juillet 2017**

Des dégâts ont été occasionnés sur le grillage de clôture de la Copropriété « Les Eaux Vives » au passage d'agents de la collectivité afin d'ouvrir la voie aux investigations archéologiques en amont du démarrage des travaux du Boulevard Urbain Sud, sise 248, boulevard Paul Claudel dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **264,00 euros** auprès de la SARL Leandri Immobilière subrogée dans les droits de son client la Copropriété les Eaux Vives.

**2 - Affaire SCI DADOUKIKI – Sinistre du 7 septembre 2016**

Le 7 septembre 2016, un cyprès situé sur la voie publique est tombé et a occasionné des dégâts sur le mur de clôture de l'habitation de la SCI DADOUKIKI sise 16 traverse du pin sec dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 255,00 euros**.

**3 - Affaire M. Gérard POLO – Sinistre du 17 janvier 2016**

Le 17 janvier 2016, le bateau « Clapotis » appartenant à M. Gérard POLO a été abîmé dans le port du Frioul. Le catway le long duquel est amarré le bateau a rompu en son milieu avec retournement de la partie flottante. La partie retournée est alors venue frotter contre la coque lui occasionnant d'importants dommages.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 385,30 euros** auprès de la compagnie April Marine subrogée dans les droits de son assuré M. Gérard POLO.

**4 – Affaire M<sup>me</sup> Julie PAGANO – Sinistre du 26 janvier 2018**

Le 26 janvier 2018, le véhicule de Mme Julie PAGANO a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sur l'avenue Colgate dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **166,51 euros**.